



**Procès-verbal**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL d'IVILLE**  
**Du mardi 14 Mars à 20H30**

Date de la Convocation : 07 mars 2023  
Date d'affichage : 07 mars 2023  
Nombre de Conseillers en exercice : 11  
Présents : 10  
Votants : 11  
Pour : 11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence du maire Jean-Paul LEGENDRE.

**Etaient présents :** Marilyn BURTIN, Michel DASSONVILLE, Éric DELIEUVIN, MAUGY Jean-Luc, MOREL Philippe, Jean-Paul ADAM Ségolène LEROY, Sabine THUILLIER.

**Absente(e)s et pouvoir(s) :** Virginie DUMESNIL donne pouvoir à Jean-Luc Maugy

**A été désignée secrétaire de séance :** Marilyn BURTIN

**D01/2023 OBJET : Aristodog (remboursement des frais) annule et remplace D49.2022**

Monsieur le maire présente la nécessité de procéder à la refacturation des frais générés par la capture d'un chien au propriétaire par la Société Aristodog :

Tarif d'intervention de la Sté ARISTODOGS :

- 85 € HT pour toute capture classique,
- 120 € HT pour toute capture intervenant la nuit (entre 18 h et 9 h), ou les week-ends, ou les jours fériés,
- 120 € HT pour les chiens dangereux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la refacturation au propriétaire du ou des chiens capturés.

**D02/2023 OBJET : Contrat PERELLE**

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise Perelle concernant l'entretien des espaces verts de la commune, d'un montant HT de 14 990.79 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise Perelle pour un montant de 14 990.79 € HT.



### **D03/2023 OBJET : Ossuaire**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à la construction d'un ossuaire au sein du cimetière de la commune.

Deux devis ont donc été sollicités auprès de la société LHUILLIER au Neubourg pour un montant de 1 600 € TTC et auprès de la société AILLY Pompes funèbres LE GALL à Louviers pour un montant de 2 180 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société LHUILLIER.

### **D04/2023 OBJET : OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

### **Ventilation**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 602 285.86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 150 571.46 €, soit 25% de 602 285.86 €.

### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

- **Bâtiments et autres**
  - Construction 58 661.49 € article 2313
  - Concessions et droits similaires 4 298.40 € article 2051

Total = 62 959.89 €

**TOTAL = 62 959.89 € (inférieur au plafond autorisé de 150 571.46 €)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **D05/2023 OBJET : La Voie douce**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de voie douce.

Le projet d'aménagement de la mairie d'Iville consiste à réaliser une piste douce le long de la route départementale n°840 entre les communes de Le Neubourg et d'Iville, sur la route d'Elbeuf.



L'aménagement de la piste douce traverse trois communes Iville, Crosville la Vieille et Vitot.

Cet aménagement est estimé à 130 000 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- De valider ce projet et l'estimation qui s'élève à 130 000 € HT, tableau de financement ci-dessous.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires et à signer tous les documents y afférent.

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
<b>Fonds vert</b>	104 000 €	80%
<b>Autofinancement</b>	26 000 €	20%
<b>Coût total</b>	<b>130 000 €</b>	<b>100%</b>

#### **Do6/2023 OBJET : Etude de faisabilité**

Monsieur le maire présente la nécessité de procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant les travaux de l'école, après délibération il est décidé de demander au CAUE27 son aide quant à la réalisation de cette étude.

#### **Do7/2023 OBJET : Location salle communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- 1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;
- 2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.



**Do8/2023 OBJET : Circulation D840 / priorités**

Monsieur le maire présente au conseil municipal la nécessité de réglementer la circulation route d'Elbeuf (RD840) et propose de mettre en place le régime des priorités à droite avec l'implantation massive de panneaux signalétiques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à une analyse de la situation avant de prendre une décision et autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Département de l'Eure et des organismes concernés.

Le présent procès-verbal après avoir été validé par les membres du Conseil Municipal est arrêté le 14 avril 2023 à 19H30 et signé par le Président, Jean-Paul LEGENDRE,

Et la secrétaire, Marilyn BURTIN,